

## **PRESCRIPTIONS SÉCURITAIRES À RESPECTER**

### **Note du Préfet**

- Les évènements devront être organisés de préférence dans des espaces clos suffisamment spacieux pour accueillir les participants (stades, centre des expositions, salles omnisports, etc.) ;
- Dans le choix des lieux de manifestation, les organisateurs doivent privilégier les lieux équipés d'un dispositif de vidéo protection ;
- Comme pour tout site accueillant du public, il convient de prévoir une limite de capacité d'accueil des spectateurs en fonction de la configuration des lieux et de son classement au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- Il est nécessaire de systématiser la palpation de sécurité sur les personnes accédant à la zone et de compléter les palpations de sécurité par des moyens de détection corporelle de métaux pour effectuer, si nécessaire, une levée de doute ou si les circonstances le commandent ;
- Il faut mettre en œuvre en amont des contrôles d'entrée, dans un périmètre à définir localement des points d'accueil et d'orientation des participants, ces dispositifs permettront l'exercice d'une mission d'observation et de signalement (comportements inadéquats), d'orientation du public (vers des consignes, les points d'entrée les moins chargés, etc.), et de conseil. Il ne s'agira en aucun cas de pré-filtrage des opérations de contrôle d'accès effectuées en aval, mais d'un dispositif de vigilance, de régulation et d'information. La localisation de ces points sera définie en concertation avec l'organisateur (s'il ne s'agit pas de la mairie). Les ressources nécessaires à leur fonctionnement sont fournies par l'organisateur. Le cas échéant les agents de la force publique pourront être sollicités par les personnels de l'organisateur affectés à ces missions en cas de difficultés ou d'incidents ;
- Il faut interdire l'entrée aux personnes avec des sacs volumineux ou bien des bagages. L'organisateur veillera en conséquence à mettre en place, si besoin, un service de consignes surveillées à l'extérieur de la zone de manifestation ;
- Il sera nécessaire que le service de sécurité interne de l'organisateur effectuera une inspection minutieuse des lieux avant l'ouverture pour détecter la présence éventuelle d'objets suspects. Le cas échéant, il pourra solliciter auprès de la préfecture une inspection de la zone par un service de déminage ;
- Il est à noter qu'un référent sûreté sera désigné en qualité d'interlocuteur des services de police ;
- Il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'accréditation des personnels travaillant dans la zone de la manifestation sous la responsabilité de l'organisateur ;
- Il faut prendre éventuellement toutes les mesures de police administrative adaptées (interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, interdiction de stationnement, etc.) qui devront être portées à la connaissance du public de façon anticipée et par toute voie de communication efficace ;
- Il faut mettre en place des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration. Toutefois, eu égard à la nécessité de maintenir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies, vous privilégiez l'installation de chicanes ou de dispositifs bloquants amovibles.